22 mars 2005 **05.323** 

## **Question Francis Berthoud**

Application aux institutions pour personnes handicapées de la politique des moyens. Dans quelle mesure est-il ou sera-t-il tenu compte des besoins des personnes handicapées?

Comptes 2004: rubrique service des établissements spécialisés, poste 36 subventions accordées.

La semaine dernière, à l'occasion de l'assemblée générale de l'Association neuchâteloise de parents de personnes mentalement handicapées, des parents ont exprimé leur déception parce que la scolarisation de leur enfant au centre pédagogique des Perce-Neige n'avait pas pu être effectuée à plein temps à la suite d'une insuffisance de moyens mis à disposition de ce centre pédagogique.

D'autres parents ont fait part de leurs inquiétudes parce qu'ils auraient été avertis que leurs enfants ne pourraient probablement pas être admis en août prochain à plein temps si les moyens mis à disposition étaient à nouveau insuffisants.

Cette interpellation de parents de personnes handicapées nous incite à poser les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat a-t-il été informé des conséquences pratiques induites par des mesures budgétaires prises en application de la politique des moyens?
- Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que ces conséquences sont contraires à la lettre et à l'esprit des articles 8 et 36 de la Constitution neuchâteloise dans la mesure où, à notre connaissance, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles n'a pas encore introduit la scolarisation à temps partiel en application de la politique des moyens?
- Dans la mesure où les organes de gestion de la Fondation des Perce-Neige sont déterminés à rechercher toutes les possibilités d'économies pour autant qu'elles ne mettent pas en cause la qualité des prestations, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre en compte à l'avenir les besoins des personnes handicapées afin qu'elles ne soient pas discriminées à la suite de restrictions excessives des moyens mis à disposition des institutions créées à leur intention et reconnues par l'Etat dans le cadre du plan d'équipement?
- Le Conseil d'Etat accordera-t-il les moyens nécessaires à l'exploitation la plus complète possible et dans les meilleurs délais de la nouvelle institution construite à Fleurier et dont, dûment informé des objectifs et des coûts de fonctionnement, il avait approuvé la création?